



## DÉCISION MUNICIPALE N°2026\_195

**OBJET : SERVICE SOCIAL – CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A L'ANIMATION D'UN ATELIER « MOSAÏQUE » DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2026 DE « LA FÊTE DES 6 ARPENTS », EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2026, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « CULTURE CHINOISE »**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026\_14 en date du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'édition 2026 de « La Fête des 6 Arpents », un atelier « mosaïque » est programmé le samedi 12 septembre 2026, au Parc des 6 Arpents à Pierrelaye,

**CONSIDERANT** que l'absence des compétences en la matière au sein du service, engendre la nécessité de recourir à un prestataire externe,

**CONSIDERANT** qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Association « Culture Chinoise » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Signer** un contrat de prestation avec l'Association « Culture Chinoise », représentée par Mme Yang Lucie, en sa qualité de présidente, domiciliée 3A Rue des Plants Pourpres, 95000 CERGY.

**Article 2 :**

**S'acquitter** du montant de la prestation établi à **130 €** (cent trente euros) – T.V.A non applicable - ; et le **verser** par mandat administratif, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

**Article 3 :**

**Préciser** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

**Article 4 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 04/09/2026

Publié(e) le : 04/09/2026

Exécutoire le : 04/09/2026

Fait à PIERRELAYE, le 03/09/2026

Le Maire,

M. Eric BOSC



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et R421-1 du Code de Justice Administrative.*